

## SORBONNE UNIVERSITÉ

# **ÉCOLE DOCTORALE 0433 – Concepts et langages IReMus – Institut de Recherche en Musicologie**

#### THÈSE

pour obtenir le grade de DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

Discipline: Musique et Musicologie

Présentée et soutenue par :

#### **Nancy HACHEM**

le: 11 décembre 2020

## La vie musicale dans les archives du Parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle

#### Sous la direction de :

M. Frédéric BILLIET – Professeur, Sorbonne Université
Mme Alice TACAILLE – Maîtresse de conférences HDR, Sorbonne Université

#### Membres du jury:

Mme Florence ALAZARD – Maîtresse de conférences HDR, Université de Tours
M. Frédéric BILLIET – Professeur, Sorbonne Université
M. Philippe CANGUILHEM – Professeur, Université de Toulouse
Mme Marie-Bernadette DUFOURCET – Professeure, Université de Bordeaux
Mme Alice TACAILLE – Maîtresse de conférences HDR, Sorbonne Université

# Position de thèse

Depuis le règne de Saint-Louis et jusqu'à la Révolution française de 1789, le Parlement de Paris est la plus prestigieuse cour souveraine en France et étend sa juridiction sur un tiers du royaume<sup>1</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les fonctions du Parlement de Paris sont à la fois judiciaires, administratives et politiques, dans un royaume où histoire du droit et Histoire sont intimement liées.

Des recherches récentes ont montré qu'il existe des décisions juridiques du Parlement de Paris datant du XVIe siècle au sein desquelles on trouve des éléments concernant la musique. Les dernières recherches fondamentales en histoire de la musique étudient plusieurs fonds archivistiques majeurs de l'Ancien Régime mais laissent encore trop souvent de côté les archives du Parlement de Paris.

Cette thèse constitue une investigation approfondie au sein de ces sources pour en extraire des informations en lien avec la musique et les musiciens de la Renaissance et pour comprendre de quelle manière une institution juridique dont la préoccupation principale n'est pas la musique a influencé l'organisation de la vie musicale de la société entre 1500 et 1600.

Les sources primaires du Parlement de Paris ne possèdent aucune classification thématique. Les archives de la cour de justice sont réparties par procédure puis de façon chronologique au sein de chaque procédure et ne donnent aucune piste de recherche ciblée. Il est délicat d'explorer ces sources sans instrument de recherche particulier, sans outil d'aide ou de classification. De ce fait, pour aborder les archives extrêmement foisonnantes du Parlement civil entre 1500 et 1600, un instrument de recherche indépendant de celui du fonds du Parlement est utilisé : il est question des tables de classifications méthodique et alphabétique du parlementaire Jean Le Nain (1609-1698) qui entreprend de faire copier les registres du Parlement de Paris et organise ce projet en deux cents cinquante volumes d'extraits répertoriés sous la série U.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> De l'Ile-de-France à l'Auvergne du Sud, à l'Argonne et à la Champagne à l'est, à la Picardie au nord, à l'Aunis et au Rochelais à l'ouest. Ministère de la Justice, *CA de Paris-Histoire*, 14 mai 2008, consulté le 19 février 2014, http://:ca-paris.justice.fr/index.php?rubrique=10977&ssrubrique=11060

Cette collection possède trois tables de classification : une table méthodique des matières en 83 volumes, une table alphabétique des matières<sup>2</sup> et une table détaillée des volumes de la table méthodique.

La méthode choisie a été de consulter un à un les 83 volumes de la table méthodique des matières, en relevant toutes les décisions entre 1500 et 1600 et en sélectionnant celles pertinentes pour l'histoire de la musique. Cette sélection a été réalisée dans un premier temps avec les copies de Jean Le Nain qui datent du XVII<sup>e</sup> siècle. Ensuite, chacune de ces affaires a fait l'objet d'investigation dans les sources primaires du Parlement, répertoriées sous la série X aux Archives Nationales à Paris.

Après avoir parcouru un corpus de milliers de décisions, la constitution d'un inventaire organisé en plusieurs grands groupes thématiques liés à la musique permet à présent d'accéder directement aux sources primaires qui concernent la musique. Toutes les décisions retenues pour notre inventaire ont été transcrites dans un volume d'annexe associé à cette thèse. La méthode de transcription utilisée pour cette tâche est exclusivement manuelle. Cependant, notre travail expose les outils numériques actuels de transcription disponibles qui, découverts tardivement, n'ont pas été exploités dans le cadre de cette thèse mais qui auraient pu apporter un gain de temps de transcription considérable.

Les décisions rassemblées au sein de l'inventaire constitué offrent des témoignages autour de thématiques variées :

- Les conditions de vie et de rémunération des chantres et des ménétriers ;
- les interdictions et les censures autour de circulation de chansons, *a contrario* certaines autorisations ;
- les débordements et les violences accompagnés de musique, de personnes déguisées ou non, dans différents lieux dont des lieux de culte ;
- enfin, les descriptions des cérémonies officielles auxquelles le Parlement a assisté.

 $^2$  Pour la table alphabétique des matières, une copie est conservée sous la cote U576 à 590, des minutes sur fiches de cette table sous la cote U2431 à 2455 et enfin, une consultation sous forme de microfiches est possible en salle des inventaires, microfiches 10582 à 10776.

Pour reprendre de façon plus précise les résultats de ce travail, nous rappelons les décisions les plus marquantes pour chaque thématique :

- Le thème des conditions de vie des chantres et des ménétriers révèle des éléments chiffrés en lien avec des rémunérations pour les chantres de la Sainte-Chapelle. Les registres du Conseil exposent les pratiques du crédit parisien à travers un système de rentes entre ecclésiastique et bourgeois et apporte des preuves de l'augmentation progressive de l'attribution de prébendes ecclésiastiques à des musiciens laïcs. Les sources du Parlement contiennent également des décisions qui réaffirment le privilège de non-résidence pour les chantres de la Chambre et de la Chapelle du roi ce qui entraîne la musicalisation de la Chapelle accompagnée d'une vive résistance du clergé, qui souhaite préserver le cœur pieux dans lequel évoluent les chantres et les musiciens. La mention des statuts des ménétriers ne fait que compléter les recherches déjà établies à ce sujet mais rappelle néanmoins l'existence de ces statuts dans les documents juridiques de première main. Enfin, parmi les conflits inattendus entre les chantres ou entre les chantres et le pouvoir juridique, il y a la découverte d'une précieuse décision qui situe Clément Janequin à Luçon en 1507, ce qui en fait le document donnant les premières traces biographiques du compositeur. De façon générale, les archives du Parlement mentionnent régulièrement des noms de chantres et de ménétriers et permettent de constituer un apport biographique aux connaissances actuelles.
- Le deuxième thème expose les interdictions effectuées par le Parlement de Paris en lien avec la musique comme par exemple, la redécouverte des paroles d'une chanson sur l'air de « N'allés plus au bois jouer »³. Les documents font aussi état d'interdictions relatives à la circulation de psaumes dans le contexte particulier de la répression de la Réforme protestante. Une autre décision inédite dévoile un recueil inconnu de Jean Palladin sur le *Luc et autres instrumens* en date du 16 mars 1551, qui vient compléter la liste des ouvrages répertoriés du compositeur et l'augmenter au nombre de trois. D'autres noms et d'autres éléments biographiques réapparaissent au rythme des interdictions d'imprimer des chansons, comme celui de Nicolas Denisot.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette chanson a été identifiée par Mme Alice Tacaille, maître de conférences HDR à Sorbonne Université et co-directrice de cette thèse.

Quelques exceptions dans ces multiples interdictions méritent d'être citées, notamment deux autorisations : la première est la permission accordée par des lettres patentes à Jacques De Sanlecque de réduire les caractères des notes de plain-chant, pour les embellir et la seconde est l'autorisation d'imprimer le *Contrepoison des 52 chansons de Clément Marot*, ouvrage d'Artus Désirée et exemple d'un recueil de propagande catholique.

- Le troisième thème est celui des excès et des débordements au son des instruments de musique, tantôt dans des contextes religieux, tantôt sur la place publique. Ces débordements rassemblent des troupes masquées, armées, qui dansent, chantent et se bagarrent. Fêtes et manifestations se mêlent, comme de tout temps - et encore actuellement - souvent dans les milieux « écoliers », c'està-dire en langage moderne, étudiant. Le Parlement intervient alors avec une série d'interdictions qui visent à limiter ces attroupements, regardés d'un œil de plus en plus méfiant par la cour souveraine. Enfin nous ne pouvons omettre de souligner un dernier sous-thème qui appartient à la catégorie des interdictions et des répressions : celui des comédiens. Nous signalons que ce sujet n'a pas été traité dans le cadre de cette thèse. Toutes les décisions qui y sont liées sont intéressantes mais ces documents constituent le point de départ d'informations foisonnantes sur la pratique théâtrale de l'époque. Il s'agit en grande majorité d'interdictions de jouer les mystères de la Passion mais certaines autorisations figurent également parmi les affaires contenues dans ce titre. Certaines décisions interdisent de jouer les mystères de la Passion mais autorisent de jouer des pièces « profanes ». Parfois, des permissions sont accordées puis supprimées. Il y a, à cet endroit, un nouveau terrain d'investigation particulièrement riche.
- Le dernier groupe thématique extrait des registres du Parlement est celui des cérémonies officielles auxquelles le Parlement a assisté. De nombreuses études à ce sujet existent mais l'originalité de cette thèse se situe dans l'angle d'approche qu'elle adopte : le regard du Parlement de Paris. Étudier par les sources de la série X ce que représentent ces manifestations de la somptuosité royale pour la cour de justice permet de redécouvrir ces festivités, et toute leur symbolique politique. Le Parlement veut être et est un spectateur privilégié, il n'est pas sans le rappeler. À travers la description de la magnificence des décors, des danses et de

la musique, et surtout de la place de choix qu'il occupe au sein des festivités, le Parlement saisit l'occasion de rappeler son importance et d'utiliser l'art pour sublimer son statut et son rang.

L'originalité de ce travail réside dans son corpus exclusivement archivistique, nous l'avons déjà souligné. La dernière partie de ce texte s'attache naturellement à creuser la question de la nécessité de se replonger dans les archives, et de la place des archives dans la recherche actuelle de façon générale. Les mois d'enquête et de dépouillement des archives du Parlement de Paris se sont transformés en années, et ces années pourraient se transformer en décennies, tant le fonds s'est révélé riche, pertinent, indispensable pour compléter les récits dont nous disposons sur l'histoire de la Renaissance en France. Certaines affaires auraient pu faire à elles seules l'objet d'étude d'une thèse à part entière. Rassembler un inventaire d'un corpus assez large a été un choix réfléchi, qui permet d'ouvrir la voie à un grand nombre d'études. Sélectionner une seule décision n'aurait permis que dans une moindre mesure de montrer à la communauté scientifique l'importance de la Série X et surtout, il aurait alors été possible d'interpréter cette décision comme un cas de figure exceptionnel. Or, le lecteur de cette thèse l'aura compris, cette constatation aurait été erronée. Parcourir un grand nombre de procès a permis de révéler la richesse et l'intérêt des archives du Parlement de Paris pour l'histoire de la musique.